

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AINSI QUE
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SUR LE COMPLEXE SPORTIF ROGER MARCHE ET
SUR LE PARCOURS DE LA RETRAITE
AUX FLAMBEAUX À L'OCCASION DES FESTIVITÉS
DE LA FÊTE NATIONALE
LE LUNDI 13 JUILLET 2026**

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant que l'organisation d'un BAL PUBLIC, d'une RETRAITE AUX FLAMBEAUX ainsi que d'un FEU D'ARTIFICES nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'enceinte du complexe sportif Roger Marche et dans certaines voiries de la commune de Villers-Semeuse, le LUNDI 13 JUILLET 2026,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : La CIRCULATION ainsi que le STATIONNEMENT des véhicules seront INTERDITS sur l'ensemble du parking du stade Roger Marche, à partir du LUNDI 13 JUILLET 2026, dès 7 Heures pour procéder aux installations des structures nécessaires et jusqu'à la fin des festivités afin de sécuriser notamment l'accueil du public. (*fin estimée du bal public à 02 Heures le Mardi 14 Juillet 2026*)
L'interdiction de stationner est assortie du stationnement gênant, article « R 417.10 » du *code de la route*.

ARTICLE 2 : Afin de permettre et sécuriser la mise en place du feu d'artifices, l'accès aux SKATE-PARK et HAT-TRICK ainsi qu'à l'étendue en herbe attenante au Coséc SERA INTERDIT AU PUBLIC, le Lundi 13 Juillet 2026, à partir de 10 Heures et jusqu'à la fin des festivités.

ARTICLE 3 : La CIRCULATION des véhicules de toutes catégories SERA MOMENTANÉMENT INTERROMPUE le LUNDI 13 JUILLET 2026 à partir de 22 Heures et jusqu'à la fin de la manifestation, suivant l'avancement du défilé et selon l'itinéraire suivant :

- ❑ ROUTE DÉPARTEMENTALE 8043A, depuis l'entrée au complexe sportif Roger Marche,
- ❑ AVENUE JEAN JAURÈS, depuis le carrefour avec la rue Camille Didier jusqu'à son intersection avec la rue Madeleine Riché ;
- ❑ RUE MADELEINE RICHIÉ, pour sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jules Ferry ;
- ❑ RUE JULES FERRY ;
- ❑ RUE JULES GUESDE, pour sa partie comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Ferdinand Buisson ;
- ❑ RUE FERDINAND BUISSON, pour sa partie comprise entre la rue Jules Guesde et la place Roger Aubry ;
- ❑ PLACE ROGER AUBRY.

ARTICLE 3 : (S U I T E)

Le défilé sera sécurisé par des véhicules de la Police Municipale et / ou des Services Techniques municipaux en début et en fin de cortège.

Après l'embrasement de la mairie, le cortège empruntera le trajet inverse précité pour un retour au complexe sportif Roger Marche afin de pouvoir assister au feu d'artifices et à la fin du bal public.

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique* et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les différents lieux concernés par les dispositions précitées.

Le Maire,



Jérémie DUPUY

2026-06-19 08:53:18